

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Pelouses du Pays messin – Natura 2000

Code PAEC : GE_PPMN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Pelouses du pays messin » (680 ha), désignée en raison notamment de la présence de pelouses calcaires, du Damier de la Succise (papillon se développant sur les pelouses calcaires) et de six espèces de chiroptères. D'autres espèces et habitats d'intérêt communautaire sont présents.

Territoire emblématique valorisé dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération messine, cet espace est doté de deux plans paysage à l'échelle de deux intercommunalités : l'Eurométropole de Metz et la Communauté de communes du Mad et Moselle.

Le site est éclaté en plusieurs secteurs comprenant principalement des pelouses calcaires, des forêts, des ruisseaux et d'anciens ouvrages militaires servant désormais de gîtes pour les chiroptères. Une partie du site est incluse dans le Parc naturel régional de Lorraine (Ancy-Dornot, Ars-sur-Moselle, Gravelotte et de Vaux).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

L'utilisation pastorale des pelouses a pris fin dans les années 1970 (déprise agricole), marquant le début de la fermeture de ces milieux vers le boisement, ainsi que la disparition progressive des espèces végétales et animales inféodées à ces espaces ouverts : Damier de la Succise, autres insectes, flore patrimoniale, oiseaux...

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Le maintien en bon état de conservation des pelouses calcaires et de leur biodiversité passe notamment par la poursuite d'une activité agro-pastorale adaptée visant à éviter la fermeture du milieu.

Les secteurs à fort enjeu de conservation, voire de restauration, font l'objet d'une gestion et d'un suivi particuliers : le plateau de Jussy, le Mont Saint-Quentin et la côte de Rozérieulles. Du pâturage d'entretien est mis en place notamment sur le plateau de Jussy et le Mont Saint-Quentin. Des travaux de restauration ont par ailleurs été réalisés en 2017-2018 pour rouvrir des pelouses colonisées par le Pin noir et ont participé à la réouverture des milieux sur d'autres secteurs.

Ces opérations sont conduites après concertation et dans le cadre de partenariats, notamment avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL). Ce dernier établit chaque année un plan de pâturage adapté pour les secteurs ciblés.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation du papillon Damier de la Succise et de son habitat	GE_PPMN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux, notamment en limitant le pâturage dans les zones de reproduction du Damier de la Succise lors de périodes sensibles	82 €/ha	FEADER et MASA
Habitats pelousaires	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_PPMN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Eurométropole de Metz

1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ Cedex 1

03 57 88 34 52 ; 06 07 11 02 44

bdiamante@eurometropolemetz.eu

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

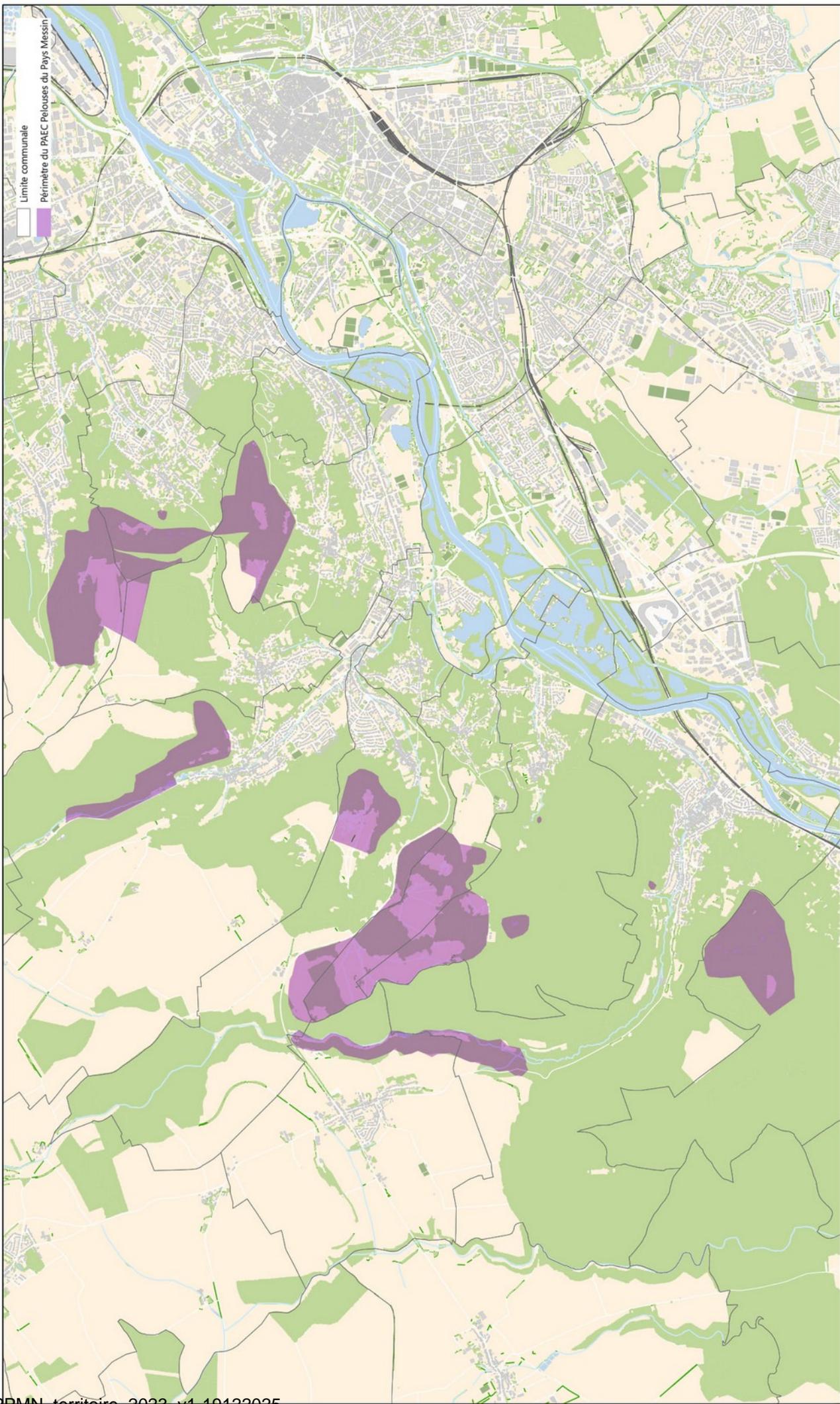
³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**Territoire PAEC :** Pelouses du Pays Messin – Natura 2000**Code territoire PAEC :** GE_PPMN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 12	
	ANCY-DORNOT	57021
	ARS-SUR-MOSELLE	57032
	CHÂTEL SAINT-GERMAIN	57134
	GRAVELOTTE	57256
	JUSSY	57352
	LESSY	57396
	LORRY-LÈS-METZ	57415
	MARLY	57447
	PLAPPEVILLE	57545
	ROZÉRIEULLES	57601
	SCY-CHAZELLES	57642
	VAUX	57701

PERIMETRE DU PROJET AGROENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PELOUSES DE PAYS MESSIN (PAEC GE_PPMN)



**SYSTÈME
INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE**
METZ MÉTROPOLE

